



## SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

N° 2023-086

Date convocation : 30/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER,  
VERNIERES, VINDRINET  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mme CERVERA  
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

M. GOHIER à M. CANALS

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 1

Votants : 13

**Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault dans le cadre de la démarche « 8 000 arbres » - campagne 2024**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adhéré à la démarche environnementale « 8 000 arbres » porté par le Département de l'Hérault en date du 6 octobre 2022.

La commune souhaite continuer son engagement de protection de l'environnement et de végétalisation du village. Grâce à l'acquisition de 8 arbres fruitiers, un verger sera réalisé parmi les parcelles réservées aux jardins partagés situés en plein cœur de ville, face à la Mairie.

Les arbres fruitiers qui seront plantés, sont les suivants :

- 2 abricotiers rouges du Roussillon
- 1 arbousier
- 1 cognassier de Provence
- 1 figuier
- 1 néflier
- 1 noisetier à fruits
- 1 sorbier des oiseleurs

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour l'acquisition de 8 arbres fruitiers.


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

  
Vincent CANALS